

Fermeture du Bureau de protection animale du ministère de l'Agriculture



Contacts :

22 juin, 11h30

Fermeture du Bureau de protection animale du ministère de l'Agriculture

Le mercredi 22 juin à 11h30, une dizaine de militants de l'association de protection animale L214 bloqueront symboliquement l'entrée du ministère de l'Agriculture (251 rue de Vaugirard, Paris 15e) pour protester contre l'emprise des filières d'élevage sur la Direction générale de l'alimentation (DGAL¹) et plus particulièrement sur le Bureau de la protection animale. Au programme : banderoles suspendues, pose de bandes de chantier, visuels d'élevage, sirène et distribution de tracts.

Les filières agissent comme un **virus** au sein du ministère en détournant certaines missions à leur profit. **Contrôles sporadiques et inopérants, non application de la réglementation sur la protection des animaux**, dissimulation d'informations sont les principaux modes d'action de ce virus.

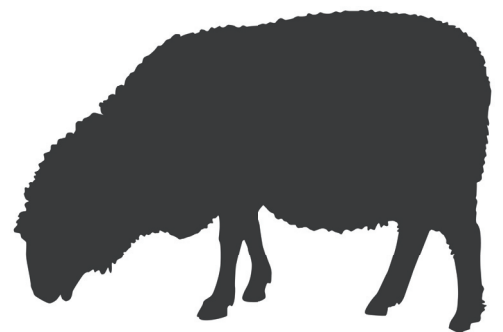
Comme bien d'autres associations de protection animale, L214 préconise la création d'un **secrétariat d'État à la condition animale indépendant du ministère de l'Agriculture**.

Plus généralement, cette action vise à dénoncer le fait que ce ministère se met trop souvent au service d'intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général. Un biais qui se manifeste, entre autres, par le soutien qu'il apporte à la surconsommation de produits animaux – et son corollaire : l'élevage intensif et la surpêche – à travers sa promotion du « modèle agricole et alimentaire français² ».



Les politiques et les institutions doivent cesser de favoriser la maltraitance des animaux et d'ignorer la sensibilité croissante des citoyens à la condition animale.

En 2012, les animaux voteront !



1. La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) est une direction dépendant du ministère de l'Agriculture. Son domaine de compétence recouvre entre autres la santé et la protection animales ainsi que la sécurité sanitaire des aliments.
2. <http://www.l214.com/salon-agriculture>

Contrôles sporadiques et inopérants

« L'objectif annuel fixé par la Direction Générale de l'Alimentation est de contrôler 1% des élevages¹ », autrement dit, **si l'objectif est atteint, un élevage est contrôlé en moyenne une fois tous les 100 ans.**

Et quand des contrôles sont faits, ils sont mal faits².

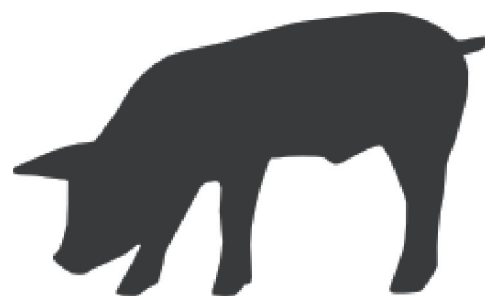


Le dernier rapport de l'Office alimentaire et vétérinaires européen (OAV), datant de 2010, rappelle que les procédures de remédiation aux infractions en France sont très insuffisantes et ce depuis des années. Sur des inspections d'élevages réalisées par les autorités françaises, on constate l'absence de vérifications sur des points majeurs tels que le respect des densités maximales d'animaux. Lorsque des inspections mettent en évidence que des éleveurs ou des transporteurs n'appliquent pas les normes de protection animale, il est rare que ces constats soient suivis d'effet : absence de visite de contrôle ultérieure pour vérifier s'il a été remédié aux problèmes signalés, rareté des poursuites judiciaires et des sanctions, niveau trop faible des amendes.

Enfin, les exigences de mise à disposition publique des résultats des contrôles effectués ne sont pas suffisamment respectées.

Avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, la situation ne risque pas de s'améliorer...

Déjà en 2004, le Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire (SNISPV) parlait de « l'indigence » dans certains secteurs des services vétérinaires³. En 2009, le président du SNISPV déclarait : « cela fait dix ans que le syndicat tire la sonnette d'alarme au sujet du déficit des contrôles officiels en dénonçant la fragilisation croissante de nos effectifs et la catastrophe potentielle qui menace⁴ ». En 2010, le SNISPV soulignait une fois encore l'insuffisance criante des contrôles effectués : « La santé publique n'est clairement pas une priorité gouvernementale ministérielle. La situation sera dramatique notamment dans les abattoirs où se joue la sécurité sanitaire de l'ensemble de la filière⁵. »



1. Pourcentage indiqué par la DGAL dans un courrier adressé à L214 le 14 juin 2009. <http://www.l214.com/fichiers/pdf/20090617-Rep-DGAL-PP56.pdf>
2. <http://www.l214.com/protection-animale-france-inspectee>.
3. « Pour les vétérinaires inspecteurs, la sécurité sanitaire est une « priorité oubliée » », *Le Monde*, 14 octobre 2004. <http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3226,36-382810,0.html>
4. « Sécurité sanitaire : le SNISPV tire la sonnette d'alarme, Bruxelles menace », *Dépêche vétérinaire*, n°1024 du 7 au 13 mars 2009. www.depecheveterinaire.com/.../sante_publicque_commission_europeenne_economie_conformite_effectifs_insuffisants.pdf
5. OABA, « Abattoirs - Vers l'alerte sanitaire ? », *Lettre de l'O.A.B.A.* n°2, p6, 2010. www.snispv.org/fileadmin/user.../1.../Lettre_de_l_OABA_presse.pdf

Non application de la réglementation sur la protection des animaux

Dans de nombreux dossiers concernant les conditions de vie des animaux, la DGAL s'aligne sur la position des producteurs, quitte à violer s'il le faut la réglementation en vigueur. En voici quelques exemples.

Cages individuelles dans la production de foie gras

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cages individuelles utilisées pendant la période de gavage des canards sont théoriquement interdites dans l'ensemble de l'Union européenne. La France, qui continue d'utiliser ces cages à plus de 80%, s'est auto-accordé un délai supplémentaire de 5 ans. La Commission européenne est obligée d'intervenir auprès des autorités françaises pour tenter de faire respecter cette réglementation.



Lire la lettre de la Commission européenne :
<http://www.L214.com/fichiers/docs-foie-gras/201106-rep-CE-cage-foie-gras.pdf>

Voir une vidéo montrant les cages individuelles :
<http://www.l214.com/salon-agriculture-2011/8eme-jour-canards>

Cages de transport des chevreaux



Depuis 20 ans, la réglementation concernant le transport des animaux impose que les animaux puissent se tenir debout dans leur caisse de transport. En France, les chevreaux sont transportés dans des caisses à dindes, trop basses pour qu'ils puissent se lever. Mobilisé depuis avril 2009 sur ce dossier, L214 a reçu tout d'abord de la DGAL l'assurance que la situation serait régularisée. Mais suite à une réunion avec les professionnels, le ministère de l'Agriculture a changé d'avis et commandité une étude scientifique sans exiger le respect de la réglementation en vigueur.

Lire le dossier de L214 sur le transport des chevreaux
<http://www.L214.com/chevreaux>

D'autres exemples

=> Plainte d'Alsace Nature contre la France pour non respect de la directive sur la protection des porcs.

Lire le dossier de presse :
www.reseau-coherence.org/IMG/pdf/dp_bienetreanimal.pdf

=> Lors de l'élaboration de la directive sur les élevages de poulets de chair, la France a tout fait pour que le texte adopté soit le moins contraignant possible pour les exploitants des élevages intensifs. Les densités d'élevage ont ainsi été modifiées au fur à mesure des versions successives, pour finir par correspondre aux densités d'élevage communément pratiquée en élevage intensif standard.

Lire le dossier de la PMAF :
http://www.poulets.fr/page.php?id=pages/position_fr.php

Dissimulation d'informations

Accès aux documents administratifs

La loi du 17 juillet 1978¹ reconnaît à toute personne un droit très large d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support.

Et que répond la DGAL quand une association de protection animale demande copie d'un rapport d'inspection ?

« Les rapports d'inspection sont des documents confidentiels destinés aux personnes contrôlées qui ne peuvent vous être envoyés². »

Même chose pour les *vade-mecum* concernant les contrôles en élevage de porcs : refus de l'administration de les transmettre aux associations de protection animale.

Dans chacun de ces dossiers, il est nécessaire pour obtenir les documents de faire intervenir la Commission d'accès aux documents administratifs, puis de porter plainte devant un tribunal administratif.

Étiquetage du mode d'abattage des animaux

La démocratie et l'information des consommateurs selon visiblement pas du goût du gouvernement quand cela risque de nuire à la pratique de l'abattage sans étourdissement.

« Aujourd'hui, alors qu'un vote au Parlement européen pourrait remettre ce travail en question en imposant un étiquetage discriminant pour l'abattage rituel, nous restons particulièrement vigilants. Vous pouvez compter sur ma mobilisation et celle des députés français au Parlement européen pour que le projet n'aboutisse pas. » déclarait Brice Hortefeux³ en septembre 2009.

(Depuis, la commission environnement du Parlement européen s'est prononcée en faveur de cet étiquetage⁴).

... ni vis à vis des instances européennes

En novembre 2010, la Commission européenne a demandé aux Etats membres de fournir de nouvelles données sur le pourcentage d'élevages prêts pour le passage aux nouvelles normes en 2012⁵.

En janvier 2011, lors d'une réunion sur les mesures prises pour respecter l'échéance du 1er janvier 2012, plusieurs pays n'avaient pas transmis les chiffres d'état d'avancement pour leur pays⁶.

En février 2011, John Dalli, le commissaire à la Santé, a jugé « inacceptable » que de nombreux Etats n'aient pas encore fourni à Bruxelles des informations sur l'état d'avancement de leur mise aux normes, alors que la décision d'y procéder remonte à douze ans⁷.

En avril 2011, la France figurait toujours parmi les pays n'ayant pas communiqué ces informations⁸.

1. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068643&dateTexte=20110618>
2. DGAL à L214, 14 juin 2009. <http://www.l214.com/fichiers/pdf/20090617-Rep-DGAL-PP56.pdf>
3. Intervention de M. Brice HORTEFEUX, 6 septembre 2009. http://www.interieur.gouv.fr/sections/le_ministre/interventions/fetes-tishri4948
4. <http://www.al-kanz.org/2011/04/20/abattage-etiquetage-etourdissement/>
5. « Les ministres de l'agriculture débattent du développement rural », Présidence hongroise de l'Union européenne, 21 février 2011 <http://www.eu2011.hu/fr/news/les-ministres-de-l%E2%80%99agriculture-debattent-du-developpement-rural>
6. « La Commission a déploré le manque d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre de la directive et a demandé aux États membres de lui fournir toutes les informations nécessaires avant le 1^{er} avril 2011. » ; communiqué à la presse, Conseil de l'Union européenne, 21 février 2011, p. 8. http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/agricult/119446.pdf
7. « Bruxelles réclame des efforts des 27 », *La France agricole*, 21 février 2011. <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/poules-pondeuses-bien-etre-animal-bruxelles-reclame-des-efforts-des-27-39137.html>
8. « L'Europe s'agite autour de la mise aux normespondeuses », *Réussir aviculture*, mai 2011. <http://www.pleinchamp.com/article/detail.aspx?id=44361>